

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 15h00,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 8 mars 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT; Mme Célia MONSEIGNE; Mme Véronique HAMMERER; Mme Lydia HERAUD; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD; Mme Marie-Pierre QUENTIN; M. Jean PROU; M. Cyril PENAUD; M. Olivier ESCOTS; M. Jean-Michel RIGAL; M. Stéphane COTIER (Suppléant V.BARRAUD); Mr Vincent BARRAUD, Mr Louis CAVALEIRO.

Absents représentés : Mme Véronique FERREIRA, pouvoir à Mme GOT, Mr Jacky BOTTON, pouvoir à Mme QUENTIN.

Etaient excusés : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Jacky BOTTON; Mme Véronique FERREIRA, Mme Virginie JOUVE; Mr Rémi JUSTINIEN, Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST;

Président de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Secrétaire de séance : Mr Olivier ESCOTS

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023-02-21

Renouvellement de la convention-cadre avec l'association IODDE, CPIE- MARENNES-OLÉRON

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2022 portant, à la fois, délimitation de la zone tampon et approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au Patrimoine Mondial n°1625 « Phare de Cordouan » ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions ZH2 et ZH4 relatives à l'amélioration des connaissances, à la sensibilisation et à la préservation de la valeur patrimoniale des zones humides et la disposition RH14 visant à sensibiliser les usagers et préserver le plateau de Cordouan ;

Vu l'AOT délivrée par l'Etat au SMIDDEST sur le phare de Cordouan – par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010- et les dispositions réglementaires astreignant le délégataire à une mission de préservation du plateau rocheux ;

Vu la convention-cadre dite de conduite d'un programme de préservation de la richesse biologique du plateau de Cordouan et signée le 20 juin 2020 entre l'association IODDE -CPIE Marennes-Oléron et le SMIDDEST ;

La convention-cadre signée le 20 juin 2020 entre l'association IODDE et le SMIDDEST, vise à la conduite d'un programme de préservation de la richesse biologique du plateau de Cordouan. Cet accord reflète l'engagement des parties à définir des actions précises déclinant les objectifs du plan de gestion UNESCO du phare de Cordouan et du SAGE Estuaire. Signée pour une durée de 3 ans, cette convention arrive à son terme et au regard des objectifs, il est proposé de la reconduire. Il est décidé, à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser Madame la Présidente à renouveler la convention-cadre susmentionnée avec l'association IODDE-CPIE Marennes-Oléron,

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions subséquentes du présent accord cadre, dans la limite de ses délégations de signature dans le cas où le projet a une incidence financière,

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 30 mars 2023.

La Présidente
SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05 57 12 28 76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 0058

Pascale GOT

Le secrétaire de séance,

Olivier ESCOTS

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.